



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réf

Mo
b

18048449



Greffe

08 MARS 2018

N° d'entreprise : 0420.615.160

Dénomination(en entier) : **LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Dieudonné Defrance, 54 à 4020 LIEGE

Objet de l'acte : Projet de fusion par réunion de tous les titres en une seule main.

Projet de fusion par absorption en vertu de l'article 693 du Code des Sociétés. La société absorbante est la S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE, de numéro d'entreprise 0420.615.160, située rue Dieudonné Defrance, 54 à 4020 LIEGE.

La société absorbée est la S.P.R.L. ADS NAMUR, de numéro d'entreprise 0542.608.102 de siège social Chaussée de Marche, 601 à 5101 ERPENT.

Suivant projet de fusion arrêté au 30/11/2017 :

Fusion par absorption d'une filiale à 100 %

Constatant que la S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE est propriétaire de toutes les parts sociales de la S.P.R.L. ADS NAMUR, d'une part,

Et par l'article 676-1er du CODE DES SOCIETES stipulant que l'opération par laquelle une société transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes les actions et des autres titres conférant un droit de vote dans son assemblée générale, est assimilée à une fusion, d'autre part,

Les organes d'administration des sociétés S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE et S.P.R.L. ADS NAMUR ont décidé de proposer à leurs assemblées générales respectives de fusionner de cette manière les deux sociétés en application du CODE DES SOCIETES, livre XI, titre II, chapitre II, section III (Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption).

I. Présentation générale**I.1 Fusion par absorption**

Les deux co-gérants de la S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE ont décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société l'absorption de la S.P.R.L. ADS NAMUR.

Le Gérant de la S.P.R.L. ADS NAMUR a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société la fusion par absorption de la société afin de réaliser le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine de la société, activement et passivement, à la société existante S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE.

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés (notamment les articles 671, 676, 681, 682, 683, 693 à 704) aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.

I.2 Objectifs poursuivis

Elles sont principalement actives dans la location de véhicules, le dépannage, le transport et l'assistance.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société filiale ADS NAMUR présente une insuffisance de rentabilité et présente, suivant situation financière intermédiaire au 31 octobre 2017, une perte d'exploitation.

Son volume d'activités est plus faible que celui de la S.P.R.L. DR-LES DEPANNEURS REUNIS.

La fusion des deux sociétés permettra, par le regroupement des deux activités au sein d'une même entité économique et juridique, d'affecter du personnel qualifié à de plus gros volumes d'activité et de centraliser la gestion comptable et administrative et de rationaliser ainsi les activités : augmentation de l'efficacité et réduction des coûts de gestion, meilleure synergie et coordination des moyens humains, meilleure gestion et affectation des ressources financières, augmentation de la visibilité à l'égard des tiers, renforcement de la capacité financière,...

Les sociétés ADS NAMUR et LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE clôturent chacune leur exercice comptable à la date du 31 décembre.

La fusion exercera ses effets à la date du 31 décembre 2017 à minuit de manière à redémarrer un exercice social commun aux deux entités ainsi regroupées.

Les deux sociétés se caractérisent par un lien de filiation, la S.P.R.L. ADS NAMUR se voyant détenue à 100 % par la S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE.

L'opération se présente donc comme une fusion mère-fille ou fusion dite « silencieuse ».

Elle ne donnera lieu à aucun rapport d'échange de sorte qu'il ne sera pas recouru à l'intervention d'un réviseur d'entreprises.

II. Mentions prévues par l'article 719 du Code des Sociétés

a) Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (article 719, 1°)

Société absorbante :

S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE, en abrégé « DR ».

Société privée à responsabilité limitée.

Siège social : Rue Dieudonné Defrance, 54 à 4020 LIEGE.

Numéro d'entreprise : 0420.615.160

Capital : 50.818,17 € représenté par 2.050 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Objet social :

« La société a pour objet, pour son propre compte ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- le dépannage automobile, ainsi que le transport par route et tout ce qui s'y rapporte, chargement, déchargement et manutention ;
- la location de tous véhicules neufs et d'occasion ;
- l'achat, la vente, l'échange et la transformation de tous véhicules neufs et d'occasion ;
- la réparation et l'entretien de tous véhicules, tant en ce qui concerne la mécanique que la carrosserie, le commerce en carburants et lubrifiants ainsi qu'en produits et articles d'entretien, pièces détachées et accessoires pour tous véhicules.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, s'intéresser par toutes les voies de droit dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise de manière directe ou indirecte, lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra notamment accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. ».

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social. ».

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Société absorbée :

ADS NAMUR, société privée à responsabilité limitée
Siège social : Chaussée de Marche, 601 à 5101 ERPENT.
Numéro d'entreprise : 04542.608.102

Capital : 20.000 € représenté par cent (100) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées détenues par la S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE.

Objet social :

« La société a pour objet, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- l'activité de location de véhicules, de dépannage, de transport et d'assistance ;
- l'entreposage de véhicules ;
- L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie ;
- l'achat et la vente en gros ou au détail, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules automobiles, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de véhicules, ainsi que de tous produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant ;
- le commerce en gros ou au détail de véhicules, neufs ou d'occasion, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, neufs, d'occasion, recyclés ou reconditionnés, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras ;
- l'achat et la vente, en gros ou au détail, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de remorques, semi-remorques, caravanes et véhicules similaires, neufs ou d'occasion ;
- l'activité d'intermédiaire de commerce ;
- l'activité de station de lavage de véhicules ;

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet social et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de scission, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés et également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

b) date comptable (article 719, 2°)

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à dater du 31 décembre 2017 à minuit.

c) Droits spéciaux assurés aux associés de la société absorbée (article 719, 3°)

La société absorbée n'ayant ni associés ayant des droits spéciaux, ni émis des titres autres que les parts sociales, il n'y a pas lieu de prévoir de droits particuliers en faveur de certains associés ou/et porteurs de titres autres que des parts sociales.

d) avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 719, 4°)

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers à attribuer aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Liège – division Liège par chacune des sociétés qui fusionnent.

Fait à Liège, le 30 novembre 2017,

Pour la S.P.R.L. LES DEPANNEURS REUNIS - LA RENAISSANCE

Ses Gérants:

S.P.R.L. EVOMA

Représentée par :

S.P.R.L. FYMACO

Représentée par :

Massimo NUCERA

Yves FENIX

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature